

**CONVENTION RELATIVE A L'EDITION D'UN TOPOGUIDE POUR LA RANDONNEE PEDESTRE
INTITULE «35 BELLES BALADES DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME»**

Entre

- **Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, représenté par Michel GROS, son Président, et dont le siège est situé : bâtiment Nazareth, 2219 CD80 route de Nans 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume.

ci-après dénommé « **le Parc** »

De première part,

- **Le Comité régional de la randonnée pédestre SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé au 21 rue de Mazargues 13008 Marseille représenté par Jacky GUILLIEN, son président.

ci-après dénommé « **le Comité** »

De seconde part.

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, association constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, et dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS, représentée par Jean-Claude MARIE, son Vice-Président.

Ci-après dénommée « **la Fédération** »

De troisième part.

Ensemble dénommées « les Parties »,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

La Fédération est organisée en comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre qui sont des associations disposant du même objet social et notamment de développer et promouvoir la randonnée pédestre.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été créé le 21/12/2017. Il a pour objet la préservation des patrimoines naturels et culturels et l'organisation du développement harmonieux du territoire. Dans le cadre de son projet de territoire (mesure 24), il prévoit le développement d'une itinérance identitaire qu'il est en train de mettre en œuvre. Pour assurer la promotion de cette offre de randonnée, il compte participer à la réalisation d'ouvrages spécifiques.

La Fédération, forte d'une expérience de coédition avec l'éditeur Belles Balades Editions (BBE) sur le GR®20, dans les Calanques, dans la Creuse, dans l'Ain et sur le territoire du Parc national du Mercantour, souhaite développer cette collaboration.



Conformément à leur objet statutaire, le Parc, le Comité et la Fédération décident de s'engager dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre sur le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume par le moyen de l'édition d'un topoguide.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'un topoguide destiné à développer et promouvoir le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Ce topoguide sera coédité par la Fédération et BBE, à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Collection : Belles Balades (topoguide comprenant la mise en avant d'informations fortement enrichies et médias, sur l'application Belles Balades)
- Titre prévisionnel : « 35 Belles Balades dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ».
- Itinéraires décrits : sélection de 25 itinéraires PR, 10 étapes du GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume ».
- Pagination : 160 pages en couleurs au format 215 x 150 mm.
- Tirage : 3 500 exemplaires pour la première édition.
- Le prix de vente public est fixé à 19,90 € TTC.
- Date prévisionnelle de parution : 25 mars 2023.

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés et proposés à la Fédération, en concertation par le Comité et le Parc.

Le Parc et le Comité s'engagent mutuellement à ce qu'à la date de parution du guide, les 10 étapes du GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume » soient balisées conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Le Parc s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires PR soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Le Parc et le Comité s'engagent mutuellement à avoir procédé à l'ensemble des actions qui sont en leurs pouvoirs pour qu'ils soient éligibles à l'inscription aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée des Bouches-du-Rhône et du Var ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits aux plans.

Afin de certifier la qualité des itinéraires PR décrits, le Comité impliqué dans la démarche s'engage, avec l'appui des comités départementaux de randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône et du Var à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale.

Pour connaître les modalités de mise en œuvre du processus de labellisation, le Comité est invité à se reporter au document de promotion du dispositif ainsi qu'au document « convention de labellisation type 2013 », que la Fédération tient à sa disposition.

Le Comité et le Parc s'engagent à ce que l'itinéraire, composé de deux boucles et dédié à l'itinérance autour de la montagne Sainte-Baume, soit homologué GR® de Pays, avant le début de la fabrication du topoguide, conformément à la procédure de la Fédération.

Les Parties conviennent que tout ou partie des itinéraires publiés au sein du présent guide pourront également être intégrés aux sites internet www.monGR.fr et à l'application mobile « MaRando » édités par la Fédération, ainsi qu'au site www.cheminsdesparcs.fr édité par le Parc.

Pour garantir les ventes des partenaires financiers du projet, les parties conviennent que les parutions sur ces sites internet et application mobile ne pourront intervenir avant un délai de 6 mois suivant la mise en vente de l'ouvrage.



Article 3 – Préparation du topoguide

La Fédération et BBE coordonnent la préparation du topoguide en liaison avec le Comité et le Parc.

Le Parc assure la collecte et la fourniture des tracés des itinéraires PR.

Le Comité et le Parc assurent la collecte et la fourniture des tracés des 10 étapes du GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume ».

Ces éléments serviront à réaliser le « chemin de fer » de l'ouvrage, document permettant de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Les pas à pas des itinéraires PR sont réalisés par le Parc. La réalisation des pas à pas des itinéraires du GR® de Pays, ainsi que la réalisation des contenus thématiques et photographiques seront confiés à des auteurs professionnels, missionnés dans le cadre de la coédition entre la Fédération et BBE.

Le Comité se chargera d'assurer une relecture et vérification des pas à pas des itinéraires.

Au titre de ce travail, la Fédération versera au Comité la somme de 2 000 euros.

Le Comité s'engage à saisir l'ensemble des données relatives à ces itinéraires dans la BDRando (WebSIG et Publiweb), base de données de la FFRandonnée.

Toutes les personnes chargées de la préparation du topoguide suivront scrupuleusement les recommandations de la ligne éditoriale de la collection Belles Balades, ainsi que le planning fixé.

Plusieurs réunions éditoriales seront organisées.

Article 4 – Fabrication du topoguide

La Fédération et BBE, coéditeurs, assureront le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des plans et cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison).

Une fois les textes et illustrations du manuscrit intégrés dans la maquette du topoguide, la Fédération et BBE adresseront le bon à tirer (B.A.T.) au Comité et au Parc.

Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage le Comité, le Parc, les coéditeurs et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les Parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. devraient être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.

Article 5 – Financement, communication et répartition des topoguides

5.1. Financement

Le Parc apporte un financement au projet par le biais d'un achat d'une double page de communication pour un montant de 7 000 € HT (soit 8 400 € TTC), ainsi que l'achat de 2 000 exemplaires pour un montant de 19 800 € HT (soit 20 889 € TTC).

5.2. Communication

Logotypes

Les logotypes de la Fédération, de BBE et du Parc figureront en 1^{ère} et en 4^{ème} de couverture du topoguide.



Visuels de communication

Une double page de communication sera réservée pour le Parc.

Deux pages seront dédiées à l'activité de la FFRandonnée et du Comité.

5.3. Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour la première édition est de 3 500 exemplaires.

Le Parc se verra livrer 2 000 exemplaires dont il remettra un contingent aux Offices de tourisme partenaires.

Le Comité se verra livrer 30 exemplaires dont il remettra un contingent aux comités départementaux du Var et des Bouches-du-Rhône.

La Fédération et BBE resteront copropriétaires de 1 470 exemplaires dont ils assureront une diffusion nationale.

Article 6 – Diffusion du topoguide

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération et BBE.

Le Comité, le Parc et, le cas échéant leurs partenaires, pourront assurer la diffusion du topoguide uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui les consulte, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération et BBE en leur qualité de coéditeurs.

Le Parc et le Comité s'interdisent de procéder à la diffusion du topoguide sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération et BBE. Le Parc et le Comité s'engagent à informer leurs partenaires de cette interdiction et à la faire respecter par eux.

La Fédération et BBE diffusent le topoguide, dans tous les pays sur le réseau de leur diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par la boutique de la Fédération.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Conformément à l'article 5.1., le Parc se libérera auprès de la Fédération de la somme de 26 800 euros HT selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % à parution du topoguide.

Les Parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution du topoguide pour définir ensemble les actions de communication et de promotion du topoguide.

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock du topoguide arrive à épuisement.


Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du topoguide pour étudier les mises à jour.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks du topoguide.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre Partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.



Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 
ID : 083-200031623-20221005-375-DE

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Président du Parc naturel régional de la
Sainte-Baume

Michel GROS

Président du Comité régional de la
randonnée pédestre Sud Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Jacky GUILLIEN

Vice-Président de la Fédération française de la
randonnée pédestre

Jean-Claude MARIE